

Département
Des ARDENNES

=====

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la
Communauté en exercice :
44
EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la
porte de la Maison de
la Communauté
Le 31 mars 2021
Convocation faite
Le 12 mars 2021

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 23 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, et le mardi vingt-trois mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des Fêtes de VIREUX-WALLERAND, en session ordinaire de 2021, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Hervé FRANCOTTE, Mmes Virginie ROGISSART, Annie DUBOIS (représentant M. Richard DEBOWSKI), MM. Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, Mme Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, Mme Magali CAPLET, M. Robert ITUCCI, Mme Angélique WAUTOT, M. Claude WALLENDORFF, Mme Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, Mme Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, Mmes Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER (jusqu'au point n° 2021-03-043), Daniel DURBECQ, Mme Brigitte DUMON, M. Jean GUION, Mme Evelyne LAHAYE, M. Gérald GIULIANI, Mme Lisbeth DE BARROS, M. Jacky DEVIN, Mme Laetitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, Mmes Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : MM. Fabien PRIGNON (pouvoir à Mme Isabelle BODART), Jean-Marie BARREDA (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), Richard DEBOWSKI (représenté par Mme Annie DUBOIS), Eric GUERINY, Julien VERGÉ, Mme Amélia MOUSSAOUI, M. Joël BOUCHER (à partir du point n° 2021-03-044).

M. Jean-Claude JACQUEMART, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

OBJET :

2021-03-056 Avenant relatif à l'avance de trésorerie communautaire à l'Office de Tourisme Communautaire (OTC) (annexe)

Vu sa délibération n° 2019-04-083 du 11 avril 2019, décidant de verser à l'OTC, une avance de trésorerie de 25 000 €,

Vu sa délibération n° 2019-12-288 du 27 décembre 2019, décidant de décaler l'échéance de remboursement de cette avance de 25 000 € au 31 décembre 2022,

Vu sa délibération 2019-12-288 du 3 décembre 2019, décidant de verser à l'OTC, une avance de trésorerie de 45 000 €, afin de faire face aux frais d'exploitation du Charlemagne,

Considérant que celle-ci devait être remboursée en une fois, au plus tard le 31 décembre 2022,

Considérant que l'OTC prévoit de rembourser à la Communauté, 30 000 € en 2021, remboursant la totalité de la première avance et 5 000 € sur la seconde avance de trésorerie,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **donne délégation** au Président pour rédiger et signer un avenant à la convention d'avance de trésorerie remboursable à l'Office de Tourisme Communautaire, approuvée par la délibération n° 2019-12-288 du 3 décembre 2019, modifiant les échéances de remboursements.

Pour extrait conforme
Le Président

Bernard DEKENS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' followed by a vertical line and a horizontal stroke, all enclosed within a large, loopy oval shape.

AVENANT n° 1

A LA CONVENTION RELATIVE À UNE AVANCE DE TRÉSORERIE COMMUNAUTAIRE À L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE
--

ENTRE

La Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse, représentée par M. Bernard DEKENS, agissant en sa qualité de Président de la Communauté de Communes, 29 rue Méhul, 08600 GIVET, nommé par délibération n° 2020-07-122 du 11 juillet 2020 du Conseil de Communauté, et autorisé à la présente par délibération n° 2021-03-... du 23 mars 2021,

Ci-dessous dénommée « La Communauté »

d'une part,

ET

L'Office de Tourisme Communautaire, représenté par son Président, Monsieur Bernard DEFORGE, désigné par délibération n° 14/CD/11/2020 du 10 novembre 2020, et autorisé à la présente par délibération n° 2021-03-... du 23 mars 2021,

Ci-dessous dénommée « L'OTC »

d'autre part,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la présentation des budgets par le Président de l'OTC, le 18 février 2021,

VU la délibération n° 2019-12-265 du Conseil de Communauté du 3 décembre 2019, décidant le versement d'une avance de trésorerie à l'OTC, d'un montant de 45 000 €,

VU la Convention relative à une avance de trésorerie d'un montant de 45 000 €, signée le 20 décembre 2019, entre la Communauté et l'OTC,

ARTICLE 1 : Objet

Le présent avenant vise à modifier les montants et les échéances de remboursement de l'OTC.
Par conséquent, cet avenant modifie l'article 4 relatif au remboursement du prêt.

L'article 4 est modifié comme suit :

« ARTICLE 4 : L'OTC prévoit le remboursement de 5 000 € en 2021, et le reste de l'avance sera remboursé au cours de l'année 2022, en une ou plusieurs fois, selon les possibilités de l'OTC.»

ARTICLE 2 : Autres dispositions

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à GIVET, le

Le Président de L'OTC

Le Président de la Communauté

Bernard DEFORGE

Bernard DEKENS